

CITRAP - Vaud S  
A l'att. M. Pierre ~~Reidel~~  
Vergers de Meruz 2  
1804 Corsier-sur-Vevey

Noville, le 05 décembre 2012 KH/cp

Votre opposition au PAC no 313 Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais

Monsieur,

Les administrations de l'État de Vaud et de la Commune de Rennaz nous ont informés du dépôt de votre opposition émise à l'occasion de la mise à l'enquête publique du Plan d'Affectation Cantonal (PAC) no 313 Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais. En qualité de Maître d'Ouvrage de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC), nous en prenons acte.

Les services de l'Etat de Vaud sont saisis de votre opposition et procéderont à leur instruction. Comme vous, nous comptons sur son traitement diligent par les services concernés. Les oppositions et observations émises ne remettent cependant pas en cause les éléments fondamentaux du PAC tel que les affectations, les constructibilités et les volumétries possibles.

En parallèle à la démarche d'élaboration du projet de PAC, notre équipe de mandataires a développé le projet d'hôpital répondant au projet de PAC mis à l'enquête. Le Conseil d'Etablissement de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais est conscient que l'instruction technique du projet d'hôpital par les services de l'Etat nécessitera un temps à la mesure de son ampleur et sa complexité. Aussi nous avons requis cette instruction par la mise à l'enquête publique du projet des bâtiments de l'hôpital le 11 décembre 2012. Simultanément et afin de coordonner les dossiers, le projet de construction pour le canal de Praz-Riond sera mis à l'enquête publique par l'entreprise de correction fluviale.

Par ce courrier, nous portons à votre connaissance que, par ces mises à l'enquête, le Conseil d'Etablissement ne fait fi de votre opposition au PAC en cours d'instruction. Le Conseil est conscient, que toute délivrance de permis de construire est subordonnée à l'entrée en vigueur préalable du PAC dans la forme finale qu'il aura prise suite au traitement de l'ensemble des oppositions et observations formulées.

Par l'enclenchement de cette démarche parallèle, l'objectif du Conseil est de respecter la feuille de route établie par les Parlements vaudois et valaisans, bien qu'elle comporte un risque de reprise partielle du projet sur les thèmes abordés par les oppositions et observations formulées au PAC. Le Conseil comprendra la répétition de votre opposition à la demande de permis de construire dans l'esprit de votre démarche à l'égard du PAC.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



**M. Marc-E. Diserens**  
Président du  
Conseil d'Etablissement



**M. Karl Halter**  
Directeur de projet

Copies : M. Ph. Gmür, Chef du SDT Vd + M. J.-Ch. Masson, Chef du SSP Vd